



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20201121-D202111-22-DE
Date de télétransmission: 01/12/2020
Date de réception préfecture: 01/12/2020

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 33 jusqu'au point 14, 32 au point 15 et 31 à partir du point 16
Représentés : 1 jusqu'au point 14, 2 au point 15 et 3 à partir du point 16
Excusés : /
Absent : 1

L'an deux mille vingt, le vingt et un novembre à dix heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF, M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, DI LUCA, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, BOUKOUNA, DEBBI, MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, SICSIC JUSQU'AU POINT 15, VINCENT JUSQU'AU POINT 14, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME HADJIAT POUVOIR A M. DEBBI
MME SICSIC POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO A PARTIR DU POINT 16
MME VINCENT POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD A PARTIR DU POINT 15

EXCUSÉS : /

ABSENT : M. GNADRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Samy DEBBI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D202111-22

Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune de Bièvres : avis de la commune.

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE LA COMMUNE DE BIEVRES : AVIS DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : JEAN-CLAUDE DELIANCOURT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par courrier en date du 23 octobre 2020, le SIGEIF nous a notifié sa délibération n°20-55 du 12 octobre 2020 relative à l'adhésion de la commune de Bièvres au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chilly-Mazarin, comme toutes les communes membres, est consultée sur cette adhésion et dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion, le défaut de délibération valant acceptation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les statuts du syndicat et notamment leur article 3 prévoyant l'adhésion de nouveaux membres,

VU le courrier du SIGEIF du 23 octobre 2020 par lequel ce dernier a notifié à chacun de ses membres l'adhésion de la commune de Bièvres et sa délibération n°20-55 du 12 octobre 2020 relative au même objet,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal Elargi du 2 novembre 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme, transition écologique, Aménagement urbain et des Mobilités du 4 novembre 2020,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Bièvres d'adhérer au SIGEIF,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Bièvres au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, ainsi que pour la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

ARTICLE 2 : CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération du Conseil Municipal.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20201121-D202111-22-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Chilly-Mazarin, le 21 novembre 2020



**La Maire,
Rafika REZGUI**